



Assemblée générale

Distr. générale
18 janvier 2018

Soixante-douzième session
Point 21 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/72/422/Add.2)]

72/228. Science, technologie et innovation au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [58/200](#) du 23 décembre 2003, [59/220](#) du 22 décembre 2004, [60/205](#) du 22 décembre 2005, [61/207](#) du 20 décembre 2006, [62/201](#) du 19 décembre 2007, [64/212](#) du 21 décembre 2009, [66/211](#) du 22 décembre 2011, [68/220](#) du 20 décembre 2013 et [70/213](#) du 22 décembre 2015,

Prenant note des résolutions du Conseil économique et social 2006/46 du 28 juillet 2006, 2009/8 du 24 juillet 2009, 2010/3 du 19 juillet 2010, 2011/17 du 26 juillet 2011, 2012/6 du 24 juillet 2012, 2013/10 du 22 juillet 2013, 2014/28 du 16 juillet 2014, 2015/27 du 22 juillet 2015, 2016/23 du 27 juillet 2016 et 2017/22 du 6 juillet 2017,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, ainsi que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information² et le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information³, ainsi que d'autres documents issus des conférences intergouvernementales sur la question,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 janvier 2018).

¹ Résolution [60/1](#).

² Voir [A/C.2/59/3](#) et [A/60/687](#).

³ Résolution [70/125](#).

⁴ Résolution [66/288](#), annexe.



réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Mesurant l'importance de la technologie, moyen essentiel de mise en œuvre du développement durable au même titre que la finance, le renforcement des capacités, l'existence d'un cadre institutionnel et le commerce,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième à vingtième sessions⁵,

Consciente du rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations,

Rappelant ses résolutions [64/208](#) du 21 décembre 2009, [65/280](#) du 17 juin 2011, [66/212](#) du 22 décembre 2011, [68/222](#) du 20 décembre 2013, [70/215](#) du 22 décembre 2015 et [70/294](#) du 25 juillet 2016,

Considérant qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en facilitant l'accès des pays en développement à la science et à la technologie,

Consciente du rôle déterminant que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies écologiquement rationnelles, peuvent jouer dans le développement et dans l'action menée pour régler les problèmes qui se posent à

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31) ; ibid., 2012, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2012/31 et E/2012/31/Corr.1) ; ibid., 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et E/2013/31/Corr.1) ; ibid., 2014, Supplément n° 11 (E/2014/31) ; ibid., 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31) ; ibid., 2016, Supplément n° 11 (E/2016/31) ; et ibid., 2017, Supplément n° 11 (E/2017/31).

l'échelle mondiale, notamment pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire et une bonne nutrition, élargir l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique, combattre les maladies, améliorer l'éducation, protéger l'environnement, accélérer la diversification et la transformation de l'économie, accroître la productivité et la compétitivité et, à terme, favoriser un développement durable,

Consciente également des innovations, qu'elles soient en faveur des pauvres et inclusives, locales et sociales, qui cherchent à répondre aux problèmes qui ne sont généralement pas abordés par les marchés,

Considérant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, et considérant également qu'il importe d'adapter les stratégies concernant la science, la technologie et l'innovation de sorte qu'elles appuient l'autonomisation des femmes et la lutte contre les inégalités entre les sexes, notamment la fracture numérique entre les sexes,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en pleine évolution, adoptées à sa soixante et unième session⁶, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant de permettre aux femmes de tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution, et de les aider à accéder, tout au long de leur vie, à des compétences et à des emplois décents dans les domaines nouveaux et émergents, en élargissant les possibilités d'éducation et de formation qui leur sont offertes, notamment dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques, de l'informatique et des communications et de la maîtrise du numérique, et d'accroître le nombre de femmes et, le cas échéant, de filles, parmi les utilisatrices, les créatrices de contenu, les travailleuses, les entrepreneuses, les innovatrices et les dirigeantes,

Consciente qu'il importe de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'investir dans ces pays sous forme d'investissements étrangers directs et de commercer avec eux et de leur permettre de commercer entre eux afin de renforcer leur capacité de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les comprendre, d'apprendre à les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Considérant qu'il importe de soutenir les politiques et les activités des pays en développement dans les domaines de la science et de la technologie dans le cadre de la coopération Nord-Sud et de la coopération Sud-Sud, qui ne se substitue pas à la coopération Nord-Sud mais la complète, et de la coopération triangulaire, en favorisant l'aide financière et technique, le renforcement des capacités et le transfert volontaire de technologie, y compris de programmes techniques, à des conditions arrêtées d'un commun accord,

Consciente de la nécessité de mobiliser et d'accroître le financement de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Se déclarant préoccupée par le fait que de nombreux pays en développement ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour les pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne sont pas encore concrétisées, et soulignant qu'il faut exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement,

Consciente que, grâce à l'appui international, les pays en développement peuvent tirer parti des progrès technologiques et, partant, mieux établir, entretenir et développer leur capacité d'innovation de sorte à mettre au point, adopter et diffuser des technologies,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation des entités compétentes des Nations Unies, et rappelant à cet égard, et dans le cadre du Mécanisme de facilitation des technologies, le mandat du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable visant à promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que la Commission de la science et de la technique au service du développement, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, conçoit et mène à bien des travaux d'analyse des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation,

Rappelant le paragraphe 114 du Programme d'action d'Addis-Abeba, où il est indiqué que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, dont le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, constituent de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

Consciente qu'il importe d'instaurer à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, pour favoriser la science, l'innovation, la diffusion des technologies, en particulier auprès des microentreprises et petites et moyennes entreprises, la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base,

Prenant note du lancement du Forum mondial des Nations Unies sur les données, qui vise à améliorer l'utilisation des données pour le développement durable, notant que le premier Forum s'était tenu au Cap (Afrique du Sud) du 15 au 18 janvier 2017, et attendant avec intérêt le deuxième Forum, qui se tiendra à Doubaï (Émirats arabes unis) en octobre 2018,

Notant les activités que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle mène dans le cadre de son mandat actuel pour mettre en place, dans plus de 60 pays, des centres d'appui à la technologie et à l'innovation permettant d'accéder aux informations techniques figurant dans les bases de données sur les brevets et de consulter les publications scientifiques dans le cadre du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation, du programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets et de stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain pris en compte dans ses résolutions sur le

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent pour toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

S'engageant de nouveau à faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié et que nul ne soit laissé pour compte et à faire porter son action sur les domaines dans lesquels les obstacles sont les plus nombreux, notamment en veillant à inclure et à faire participer les plus défavorisés,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général⁷,

1. *Se déclare de nouveau résolue* :

a) À améliorer la coordination et la cohérence, y compris préconiser l'application coordonnée de pratiques de référence et le partage des enseignements tirés de l'expérience entre les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui fournissent une assistance technique et œuvrent au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

b) À promouvoir et à soutenir le renforcement des activités visant à développer des sources d'énergie renouvelables, y compris les technologies appropriées ;

c) À aider les pays en développement, individuellement et collectivement, à tirer parti des nouvelles techniques agricoles pour accroître la productivité par des moyens écologiquement viables ;

d) À donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, adopté lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁸ ;

2. *Réaffirme* les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que domaines d'intervention importants pour le développement durable ;

3. *Réaffirme également* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs des secteurs public et privé, de la société civile et des instituts de recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à créer et à promouvoir un climat favorable à l'innovation et à l'esprit d'entreprise ainsi qu'au progrès de la science, de la technologie et de l'ingénierie, conformément aux priorités nationales ;

4. *Salue* le rôle joué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et par les autres entités compétentes des Nations Unies, ainsi que par d'autres organisations compétentes, pour aider les gouvernements qui en

⁷ A/66/208, A/68/227, A/70/276 et A/72/257.

⁸ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

⁹ Résolution 69/313, annexe.

font la demande à faire en sorte que leurs politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation appuient et accompagnent les stratégies de développement nationales et le développement durable, et que les politiques et programmes dans ces domaines soutiennent les programmes de développement nationaux ;

5. *Considère* que la science, la technologie et l'innovation, notamment les technologies de l'information et des communications, constituent des leviers et des moteurs essentiels pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁰, et pour la pleine participation des pays en développement à l'économie mondiale ;

6. *Souligne* la nécessité d'adopter, comme partie intégrante des stratégies nationales de développement durable, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation qui aident à renforcer la mutualisation des connaissances et la collaboration ainsi que la nécessité d'intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et d'améliorer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs ;

7. *Considère* qu'il est impératif de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, souligne que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les gouvernements à intégrer le principe de l'équité entre les sexes dans les lois, les politiques et les programmes et encourage le mentorat et les efforts visant à attirer et retenir les femmes et les filles dans l'enseignement et la recherche dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques ;

8. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert des dites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation, compte tenu du fait que les handicapés représentent, selon les estimations, 15 pour cent de la population mondiale ;

9. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information², et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation, notamment la diffusion des pratiques de référence ;

10. *Engage* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement à définir les mesures à prendre pour intégrer ces

¹⁰ Résolution 70/1.

politiques dans leurs stratégies de développement nationales et de faire en sorte que ces politiques et programmes soutiennent les programmes de développement nationaux, le cas échéant, et, à cet égard, attend avec intérêt le cadre élargi mis au point par la Conférence pour introduire selon qu'il conviendra les objectifs de développement durable dans les analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation ;

11. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment en aidant les pays à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation qui soient conformes à leurs stratégies de développement ;

12. *Se félicite* de la création et de l'entrée en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, prend note avec satisfaction de la contribution que la Turquie a versée à la Banque de technologies et de celles que les pays les moins avancés et d'autres pays ont annoncées, et invite les États Membres et les autres parties prenantes à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologies de sorte que celle-ci puisse atteindre ses objectifs dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation en faveur des pays les moins avancés ;

13. *Convient* qu'il importe, afin de favoriser les synergies et d'éviter les doubles emplois, de s'assurer que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés mène ses activités en étroite coordination avec les différentes institutions œuvrant dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et qu'elle travaille notamment en étroite collaboration avec le Mécanisme de facilitation des technologies ;

14. *Engage* les gouvernements à renforcer et favoriser les investissements dans la recherche-développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation des entreprises et du secteur financier à la mise au point de ces technologies, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts ;

15. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que les indices mondiaux de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation, l'objectif étant de mesurer le rôle des technologies numériques dans le développement durable ;

16. *Préconise* un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, y compris des pays d'Afrique, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays à revenu intermédiaire, afin de susciter l'utilisation de données de haute qualité exactes et actualisées, ventilées par sexe, âge, emplacement géographique, niveau de revenu, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et autres caractéristiques propres à chaque pays, et encourage par ailleurs la coopération internationale, notamment un appui technique et financier, pour renforcer les capacités des autorités et bureaux statistiques nationaux ;

17. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de projets multipartites conjoints de recherche-développement ainsi que de programmes de formation et de la collaboration entre universités aux niveaux international, régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation de ressources, d'installations et de matériel destinés à la science et à la recherche-développement ;

18. *Souligne* que la science, la technologie et l'innovation sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement durable, et que nombre de pays en développement ont de graves difficultés à mettre en place leur base dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ;

19. *Invite* les États Membres à explorer les moyens de mener des activités nationales, régionales et internationales de prospective et d'évaluation portant sur les technologies existantes et nouvelles qui pourraient les aider à évaluer leur potentiel de développement et à atténuer les effets négatifs et risques éventuels ;

20. *Souligne* les conséquences, qu'il s'agisse de nouvelles possibilités ou d'obstacles, que pourraient avoir pour la société les changements technologiques rapides, notamment dans les domaines de la biotechnologie, de l'automatisation, de la robotique et de l'intelligence artificielle, constate que ces changements sont de nature à transformer le marché du travail et insiste à cet égard sur la nécessité de promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous ;

21. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à promouvoir, conformément à l'esprit du Programme 2030 et du Programme d'action d'Addis-Abeba, la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement ;

22. *Invite également* la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu ;

23. *Encourage* les gouvernements à soutenir, individuellement et collectivement, les politiques qui améliorent l'inclusion financière et accroissent les sources de financement et les investissements directs destinés à des innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable ;

24. *Demande* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

25. *Demande également* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer d'apporter un appui accru aux différents partenariats forgés avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

26. *Se félicite* du lancement du Mécanisme de facilitation des technologies lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du Programme de développement pour l'après 2015 et, à cet égard, se réjouit de la convocation du premier et du deuxième Forums de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, tenus au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, les 6 et 7 juin 2016 et les 15 et 16 mai 2017, ainsi que de l'inventaire des activités effectué

par le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, et appelle au versement de contributions volontaires afin que toutes les composantes du Mécanisme soient pleinement opérationnelles ;

27. *Encourage* le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable à continuer de préciser et d'actualiser son inventaire des activités ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation menées par les organismes des Nations Unies, de manière à :

a) Orienter les nouveaux efforts de collaboration et de renforcement des capacités ;

b) Formuler des conseils cohérents à l'intention des États Membres en ce qui concerne l'alignement sur le Programme d'action 2030 des dispositifs nationaux en matière de science, de technologie et d'innovation ;

28. *Invite* les organismes des Nations Unies à jouer un rôle actif dans l'établissement d'un lien plus étroit avec les organes consultatifs scientifiques afin d'exploiter au mieux la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable ;

29. *Demande* aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies de soutenir selon que de besoin, quand les gouvernements nationaux en font la demande, la coopération technique et scientifique, et l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation ainsi que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, régionale et internationale dans ces domaines et d'améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier le mécanisme mondial de facilitation des technologies ;

30. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information afin de mettre les possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications au service du développement grâce à des activités de recherche sur la fracture numérique et les nouveaux défis de la société de l'information et à des activités d'assistance technique faisant appel à des partenariats multipartites ;

31. *Proclame* 2019 Année internationale du tableau périodique des éléments afin de sensibiliser l'opinion mondiale à l'importance des sciences fondamentales et de renforcer les connaissances et la recherche-développement dans ce domaine, l'accent étant mis sur l'amélioration des conditions de vie dans les pays en développement, et invite l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en collaboration avec d'autres organismes compétents et dans la limite des ressources disponibles, à jouer le rôle de chef de file lors de cette Année internationale ;

32. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leur mandat et de leurs moyens respectifs, de veiller à ce que nul ne soit laissé pour compte et qu'aucun pays ne soit oublié lors de l'application de la présente résolution ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatorzième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques

relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales, et d'appui à la mise en œuvre du Programme 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement durable ».

*74^e séance plénière
20 décembre 2017*
